

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 34 (2004)
Heft: 10

Rubrik: Droits

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La crise du milieu de vie

■ On lit beaucoup d'articles sur la «crise du milieu de vie» chez l'homme; est-elle liée à l'andropause? Est-elle universelle? René, Genève

Une réalité ou un mythe? Enormément de psychologues y voient une crise importante à repérer, et écrivent des livres au sujet de ce phénomène situé entre 40 et 60 ans. La crise du milieu de vie (CMV) explique, selon eux, bien des symptômes s'apparentant à une dépression: on se fait du souci pour l'avenir, on a de la peine à profiter de la vie, on a le sentiment que sa santé se détériore, on fait un bilan de son existence et on en évalue négativement la plupart des aspects. Empiriquement, nous connaissons tous quelqu'un qui a ressenti un tel mal-être, de manière plus ou moins ouverte et poignante.

Pourtant, d'autres chercheurs mettent en doute la nature «universelle» de la CMV. Un chercheur (Shek, 1996) a questionné plus de 1000 adultes chinois et n'a pas trouvé de lien entre un sentiment de crise et une tranche d'âge spécifique. Selon lui, il s'agirait d'un phénomène typiquement européen et nord-américain.

Alors que chez la femme, la ménopause s'identifie assez facilement (arrêt de la menstruation), l'andropause est définie de manière assez floue: «diminution de l'activité génitale chez l'homme, à partir d'un certain âge»! Il n'y a pas d'arrêt de l'ac-

tivité testiculaire. Il y a certes des modifications hormonales que l'on peut investiguer, mais selon les spécialistes, il est aussi pertinent de regarder les facteurs environnementaux que les éventuels déficits hormonaux (d'autant plus que la testostérone ne sera prescrite que si c'est d'un déficit de la testostérone «libre» qu'il s'agit, et si l'homme n'a pas de problème prostatique). Par facteurs environnementaux, on entend les maladies, le stress, les drogues ou l'alcool, la disponibilité d'une partenaire et la relation avec celle-ci, ainsi que l'âge.

Quelles que soient les causes d'un mal-être et des symptômes



dépressifs, une consultation peut aider à comprendre et dépasser ce moment.

Laurence Dispaux,
psychologue, conseillère
conjugale, sexologue

Pour vos questions

Sexologie ou droits
Générations
Case postale 2633
1002 Lausanne

Partage d'une succession

■ Quand et comment s'effectue le partage d'une succession?

Que se passe-t-il si un héritier souhaite le partage et les autres désirent rester en indivision?

La loi, à savoir le Code civil, ne fixe pas d'obligation ni de délai pour faire le partage d'une succession. Ainsi, si les héritiers le souhaitent, ils peuvent conserver le patrimoine successoral en indivision. Cette solution n'est pas toujours adéquate, notamment par le fait que tous les héritiers sont alors responsables solidaires des dettes de la succession, sur les biens de la succession et sur leurs biens personnels.

Pour procéder au partage réel d'une succession, deux situations se présentent:

- Les héritiers sont d'accord et procèdent au partage des biens, après paiement des dettes de la succession. Dans ce cas, pour éviter toute difficulté ultérieure, il est préférable d'établir une convention signée par les héritiers mentionnant les modalités du partage.
- Les héritiers ne sont pas d'accord, sur le principe du partage ou sur la manière de partager les biens. L'art. 604 du Code civil précise que «chaque héritier a le droit de demander

en tout temps le partage de la succession, à moins qu'il ne soit conventionnellement ou légalement tenu de demeurer dans l'indivision». Ainsi, même contre la volonté des autres héritiers, un héritier peut demander sa part d'héritage au juge. Il s'agit de l'ouverture d'un procès dans lequel les héritiers seront invités à faire valoir leur argumentation.

Dans certains cas, notamment si la valeur des biens devait être notablement diminuée par une

liquidation immédiate, le juge, à la requête d'un héritier, peut ordonner qu'il soit sursis provisoirement au partage de la succession. Le juge peut ordonner une expertise, généralement confiée à un notaire, pour procéder à l'estimation et au partage des biens. Si les héritiers refusent les propositions de l'expert, la loi prévoit en dernier ressort la possibilité de vendre les biens et de répartir l'argent entre les héritiers.

Sylviane Wehrli,
juriste